

Il est temps que dans notre pays on détermine le statut du voiturier, qu'on en vienne à l'uniformisation des billets de voyageurs, des formules de connaissance, etc., dans le but de fixer et de limiter la responsabilité du voiturier. Il en est de même de bien d'autres questions qui ont été définies et arrêtées dans les lois et les règlements de presque tous les pays du monde. Ainsi donc, par suite de l'état arriéré où se trouve notre législation administrative au Canada; par suite aussi du fait que le Gouvernement se trouve maintenant en mesure d'édicter une loi concernant le transport par air, pris dans l'ensemble,—sans tenir compte de l'objet de la présente loi,—sans annuler les dispositions des lois ou des règlements existants, nous faisons respectueusement observer que les dispositions du bill B qui ont trait à ce transport aérien devraient être éliminées. Nous prions ensuite le Gouvernement d'entreprendre une enquête, ou de nommer une commission qui examinera minutieusement les besoins de l'aviation au Canada ou même encore de convoquer une conférence de tous les exploitants de services commerciaux pour y discuter les besoins de cette industrie et connaître les opinions et les propositions des exploitants eux-mêmes. Nous demandons ensuite au Gouvernement, après avoir étudié à fond tous les problèmes d'ordre pratique que pose l'exploitation de ce service et qui, les témoignages entendus l'établissent clairement, ne peuvent pas être résolus par le projet de loi en discussion, de reviser et modifier la loi de l'aéronautique et les règlements concernant les services de l'air, ou de rédiger une nouvelle loi pouvant s'appliquer à toutes les phases du transport par air.

On pourrait faire de nombreuses propositions au sujet des dispositions d'une loi de ce genre, mais cela se résumerait à des observations de détail qui ne pourraient guère être acceptées dans le moment.

En un mot, les soussignés sont d'avis que vouloir faire passer le transport par air sous l'autorité de la loi des chemins de fer, comme tend à le faire ce projet de loi, n'est d'aucune manière pratique et n'offre aucun moyen d'établir une politique progressive et constructive. Ils croient, en outre, que le Gouvernement devrait immédiatement rédiger une loi portant sur toutes les phases du transport aérien comme on l'entend au Canada. Ce serait là établir une base solide sur laquelle fonder les règlements et les moyens de contrôle pour l'avenir, au lieu de chercher à réglementer une industrie au moyen d'une loi édictée pour répondre aux exigences d'un mode de transport tout à fait différent.

Respectueusement soumis,

WINGS LIMITED

et

UNITED AIR SERVICES LIMITED,

par (Signé) D. S. ORMOND.